



« FOIRE DE LA SAINT MARTIN » Dossier d'inscription 2026

Nos réf : JFD/ND/MO
Dossier suivie par Me Mélanie OLIVE
Tel : 06.38.95.46.07 Mail : accueil-pm@cluny.fr

Madame, Monsieur,
Nous avons le plaisir de vous informer que la foire de la St Martin aura lieu :

Samedi 7 novembre 2026

Pour valider votre participation à cette manifestation, nous vous remercions de nous faire parvenir les documents suivants :

- Le formulaire d'inscription ci-joint dûment rempli, « lu et approuvé », daté et signé.
- Les documents administratifs afférents à l'activité exercée.
- Justifier de leur inscription au registre du commerce ou des métiers,
- Présenter leur carte permettant l'exercice d'activité non sédentaire,
- KBIS de moins de 3 mois.
- Les commerçants doivent être titulaires d'une police d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cas d'accident ou incendie pouvant résulter de leur exploitation dans l'enceinte du marché. Attestation d'assurance valide 2026
- La copie de votre carte de commerçant non sédentaire.
- Les commerçants sans domicile fixe doivent fournir en plus des documents mentionnés ci-dessus, le livret spécial de circulation (Modèle A).
- Les commerçants étrangers doivent fournir en plus des documents mentionnés ci-dessus, la carte de séjour

Afin de confirmer votre participation, nous vous remercions de nous faire parvenir **un chèque** qui sera encaissé lors de votre inscription :

- 30 € correspondant à l'inscription
- 4€ le mètre linéaire correspondant au mètre que vous avez prévu d'occuper
- 3.50€ correspondant à l'électricité entre 16 et 20 ampères
- 5.00€ correspondant à l'électricité au-delà de 20 ampères

Soit : $30\text{€} \times \text{jour} + 4\text{€} \times \text{ml} \times \text{jour} + \text{électricité} \times \text{jour} = \dots \text{euros}$. **À l'ordre du Trésor public**

Tous ces documents, ainsi que le chèque devront nous être transmis **au plus tard le 15 septembre 2026** en mairie de Cluny - Parc Abbatial – 71250 Cluny, adressés à la Police Municipale.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente de la réception de ces documents, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Document à remplir et à retourner à la mairie de Cluny à l'attention de la Police Municipale

Dossier d'inscription à retourner avant le 1 Octobre 2026

Vos coordonnées complètes :

NOM : PRENOM :

NOM DE L'ENTREPRISE :

Numéro de Siret :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone Fixe : Téléphone Portable •

Adresse mail :

Site internet :

Votre activité :

Type de produits présentés :

Métrage : -

Electricité : OUI / NON

Puissance demandée : Ampères

Merci de nous communiquer votre numéro d'emplacement de l'année 2025 :

**Attention tout document incomplet et dépassement de la date butoir l'inscription sera
REFUSEE**

Le-.....-2026 à

« Lu et approuvé »

Signature



Règlement de la foire St martin

Se présenter au **parking de la Poste à 5h00 pour l'attribution de place.**

L'exposition des marchandises aura lieu dans les rues suivantes de 8 h 00 à 19 h 00 :

- Rue de la Levée
- Place du Commerce
- Rue Lamartine
- Rue Mercière
- Place du Petit Marché
- Rue du 11/08/44
- Rue du Merle
- Rue Prud'hon
- Rue Porte de Paris

« Seules les personnes possédant la carte professionnelle des commerçants non sédentaires, le KBIS de moins de 3 mois et de leurs assurances Valide seront acceptées »

Pour information pour les participants

- Réservation de l'emplacement et avoir remplis le Dossier Complet.
 - ✓ Vos chèques de règlements à l'ordre du Trésor Public
 - ✓ La copie de votre carte de commerçant, votre KBIS de moins de 3 mois et votre assurance Valide.
- Un numéro sera attribué à chaque place qui sera délimitée à la peinture, bien respecter le marquage.
- Aucun changement de place ne sera accepté, sous peine d'exclusion immédiate sans aucun dédommagement possible.
- En cas de désistement et d'intempéries il n'y aura aucun remboursement
- Le piquetage et le colportage seront strictement interdits dans l'enceinte réservée.
- Le matériel devra être en place à 8h00 du matin et enlevé à 19h00.
- Les emplacements non occupés à 8h00 seront attribués aux rappels

ATTENTION : IL EST OBLIGATOIRE DE SE PRESENTER AVANT 6H30. EN CAS DE NON RESPECT LA PLACE SERA ATTRIBUEE AU « RAPPEL »

ARRETE MUNICIPAL n°2025-144-PM

DEFINITION DATES ET HORAIRES

ARTICLE 10 :

La foire de la Saint-Martin a lieu chaque premier samedi du mois de Novembre de 5h00 à 20h00, sauf premier novembre.

L'inscription des commerçants s'effectue par réservation avec des tarifs spécifiques fixés par délibération du conseil municipal.

Il s'agit d'une Foire de détail composée de produits alimentaires, horticoles, artisanaux, industriels, animaliers et automobiles.

Les commerçants sédentaires de la ville de Cluny se trouvant dans le périmètre de la Foire sont autorisés à débiller en réservant la surface de vente désirée auprès de Cluny Commerce aux tarifs spécifiques fixés par délibération du conseil municipal.

Les commerçants n'ayant pas réservés par courrier, sont inscrits au rappel le jour même en s'inscrivant sur la liste des arrivées. Les véhicules doivent être installés avant 7h00.

A l'occasion de la Foire de la Saint-Martin, les commerçants ayant une place fixe sur le marché hebdomadaire et participant à la Foire seront soumis au paiement du droit de place spécifique.

Une partie du périmètre de la Foire est destinée à l'Association de la Foire de la Saint-Martin de manière gracieuse. Seules les activités non lucratives rentrent dans ce cadre, tout autre activité commerciale sera gérée par les organisateurs et soumise à paiement du droit de place. (Hors buvette associatives)

Le remballage devra être effectif à partir de 19h30 afin de faciliter le nettoyage des espaces utilisés.

LE PERIMETRE

ARTICLE 11 :

11.1 - Le périmètre de la Foire de la Saint-Martin, destiné au déballage, est stipulé par arrêté municipal renouvelable chaque année, il comprend la rue Prud'hon, rue porte de paris, la place du Commerce, la rue petite Rivière, la rue Filaterie, la rue Lamartine, la place du petit marché, la rue Mercière, la rue du 11 Août 1944, la rue du Merle, le Champ de Foire, et une partie de l'Avenue Pierre le Vénérable. Cette liste peut varier en fonction des années.

11.2 - L'Association de la Foire de la Saint-Martin est autorisée, par arrêté municipal renouvelable chaque année, à occuper le domaine public sur le champ de Foire et une partie de l'Avenue Pierre le Vénérable.

11.3 - Les emplacements destinés au déballage seront marqués au sol par la ville de Cluny en coopération avec les membres de Cluny Commerce.

11.4 - Le périmètre sera interdit au stationnement et à la circulation par arrêté municipal, les commerçants seront autorisés à circuler jusqu'à 7h00.

ATTRIBUTION DES PLACES

ARTICLE 12 :

12-1 - Les places seront attribuées par le régisseur placier par numéro. Les commerçants de la Foire ne devront en aucun cas dépasser les limites de leur emplacement, changer d'emplacement ou dépasser dans le passage réservé aux véhicules de secours et aux chalands.

12.2- Le remballage ne pourra s'effectuer avant 18h00

12.3- Les commerçants n'ayant pas fait de démarche de réservation seront placés par, le Placier ou un membre de l'organisation, au rappel sur les emplacements disponibles prévus à cet effet. Aucune obligation de placement n'est due.

12.4- Le receveur Placier ou un membre de l'organisation de la Foire chargé du placement se réserve le droit de placer un commerçant à un endroit non défini afin d'harmoniser la Foire. Cela relève uniquement de son appréciation.

12.5- Les places seront attribuées de 5h30 à 7h00, les personnes ayant réservées un emplacement mais n'étant pas sur place avant à 7h00, verront leurs emplacements distribués au rappel.

12.6- Les emplacements destinés au rappel seront attribués selon l'ordre d'arrivée des commerçants.

12.7- Les véhicules des producteurs et artisans exposants, pourront être stationnés derrière les stands dans la mesure où aucune gêne au bon fonctionnement de la foire n'est occasionnée. Cette disposition reste à l'appréciation du receveur placier afin qu'il puisse harmoniser la manifestation.